

007_2024

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 076-267600047-20240221-007_2024-DE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD

Secrétaire de séance : ISABELLE HERBERT

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Rapporteur : Théo PEREZ

A compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera fortement recommandé pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Le R.B.F. précise la définition de règles de gestion mises en œuvre par le CCAS de Bois-Guillaume, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

I/. Le Budget : un acte politique

Cette partie retrace les différentes étapes budgétaires et leur séquençage annuel.

II/. L'Exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le R.B.F.

III/. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Afin de valoriser le patrimoine du CCAS de Bois-Guillaume et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève de la gestion du patrimoine (dotations aux amortissements) et de la constitution des provisions.

IV/. La gestion de la trésorerie

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil d'administration qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Pour conclure, ce Règlement Budgétaire et Financier est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) dans l'exercice de leurs missions respectives.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°2023_049 du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M.57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Bois-Guillaume tel que présenté en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 
ID : 076-267600047-20240221-007_2024-DE

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S